



COMITE SYNDICAL

Jeudi 5 mars 2015
à 17h30 à Jaujac

SOMMAIRE

1.	Echanges	3
1.1.	Bilan d'activité 2014	3
1.2.	Les ateliers du Parc : premières restitutions	3
1.3.	Les « Coups de pouce 2015 » : mode d'emploi	3
1.4.	Programme Leader 2015-2020 : point d'actualité	3
2.	Décisions	3
2.1.	Délégation donnée au bureau syndical pour la nomination des représentants du Parc au Comité de programmation du GAL leader 2015-2020	3
2.2.	Nomination d'un représentant du Parc au CLE SAGE Ardèche :	6
2.3.	Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2014	6
2.4.	Budget 2015	7
2.5.	Indemnité de conseil au payeur départemental :	8
3.	Dates et points divers	9

Annexes

Annexe 1.Compte administratif 2014

Annexe 2.Budget 2015

1. ECHANGES

Les points suivants seront présentés en séance :

- 1.1. *Bilan d'activité 2014*
- 1.2. *Les ateliers du Parc : premières restitutions*
- 1.3. *Les « Coups de pousse 2015 » : mode d'emploi*
- 1.4. *Programme Leader 2015-2020 : point d'actualité*
C.f . plaquette jointe

2. DECISIONS

- 2.1. *Délégation donnée au bureau syndical pour la nomination des représentants du Parc au Comité de programmation du GAL leader 2015-2020*

Le Parc des Monts d'Ardèche (chef de file dans la cadre d'une gouvernance partagée), le Pays de l'Ardèche méridionale et le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux ont déposé le 31 octobre 2014 leur candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2014-2020 lancé par la Région le 17 avril 2014.

Organisée autour de la priorité ciblée « **Nos ressources territoriales, un passeport d'avenir** », la stratégie du **GAL Ardèche³** pour **2015-2022** s'organise autour de **7 axes stratégiques** :

- Devenir un territoire exemplaire en matière d'urbanisme rural
- Passer d'un modèle économique à dominante résidentiel à une économie rurale équilibrée
- Devenir un territoire responsable et responsabilisé
- Inventer l'ingénierie publique de demain
- Favoriser les équilibres territoriaux et les complémentarités entre les zones rurales et urbaines du territoire
- Faire de LEADER un laboratoire de coopération et de cohérence territoriale
- Développer la stratégie du GAL par des actions de coopération avec d'autres territoires

Le territoire du GAL :

- 160 497 habitants (50 % de la population ardéchoise)
- 236 communes (70% des communes ardéchoises)
- 3974 km² (72% de la superficie de l'Ardèche)
- Densité : 40,38 habitant/km²

La gouvernance du GAL :

Chaque programme européen LEADER est mis en œuvre par un Groupe d'Action Locale (GAL), qui dispose d'une instance de décision : le Comité de programmation. Ce dernier est chargé du pilotage stratégique du GAL et de l'octroi des subventions européennes allouées au GAL. Il a aussi la particularité d'être composé de partenaires publics et privés, les partenaires privés devant représenter au moins 50% du Comité. Pour fonctionner sur la durée du programme, il ne doit excéder 30 sièges.

Composition prévisionnelle du Comité de programmation :

Réfléchi à l'aune de l'expérience du territoire et des évaluations des précédents programmes LEADER, la composition du Comité de programmation a été prévue comme suit :

- **Collège privé (13 sièges) :** les membres seront sélectionnés à partir des candidatures issues d'un appel à candidatures et de leur volonté d'intégrer le Comité de programmation. Les critères seront ensuite les suivants : répartition cohérente au sein des 13 thématiques du collège privé (voir infra) ; vivre sur le territoire LEADER ; équilibre géographique au sein du territoire LEADER ; parité hommes/femmes, jeunes/moins jeunes ; champs de compétences, de connaissance et de partage ; volonté et capacité à s'impliquer sur la durée (5 réunions par an a minima et sur 6 ans). Le collège public du Comité de programmation procédera à la sélection des membres du collège privé.
- **Collège public (11 sièges) :**
 - Les élus Parc, Pays de l'Ardèche méridionale, SMEOV sont désignés au sein de leurs structures ; ils permettent de faire de LEADER un outil créant du lien entre les dynamiques territoriales (cohérence, amplification), en particulier avec les SCOT et les PSADER. Afin d'assurer ces liens entre les stratégies territoriales, les élus désignés doivent maîtriser l'ensemble des dynamiques en cours et se répartir en fonction des trois axes de la stratégie LEADER : élu généraliste, élu agricole (lien avec le PSADER) et élu urbanisme (lien avec le SCOT) ;
 - Le Parc en tant que chef de file en assure la Présidence ;
 - Les Communautés de communes sont réunies spécifiquement pour désigner les 4 membres qui les représenteront ; à l'échéance 2022, elles ne seront plus 15 ;

Membres publics			Membres privés				
	Structures	Titulaires	Suppléants		Thématiques	Titulaires	Suppléants
	Elu régional ?	En attente de la position Région		1	CLD		
1	Parc	Elu généraliste		2	Plateforme d'initiative		
2		Elu agricole		3	Bois		
3		Elu urbanisme		4	Agriculture		
4	Pays	Elu généraliste		5	ESS : acteurs économiques		
5		Elu agricole		6	Emploi et formation		
6		Elu urbanisme		7	Environnement		
7	SMEOV	Elu généraliste		8	Économie culturelle		
8		Elu agricole		9	Urbanisme et architecture		
9		Elu urbanisme		10	Paysages et patrimoines		
10	Communautés de communes			11	Jeunesse		
11				12	Éducation au territoire		
				13	Universitaire en sciences humaines		
Total : 24 sièges							

Enveloppe sollicitée :

Pour mener à bien cette stratégie, une enveloppe de **8 500 000 € de crédits FEADER** a été sollicitée.

Procédure de sélection :

Le Comité régional de sélection LEADER se réunissant le 6 février 2015, la réponse à la candidature du GAL Ardèche³ sera connue mi-février 2015.

S'ensuivra ensuite une phase de conventionnement avec la Région qui permettra au GAL d'être opérationnel à l'automne 2015 dans le meilleur des cas.

Ceci étant exposé :

Conformément à ce qui précède, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche doit procéder à la désignation des 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) qui le représenteront au sein du Comité de programmation du GAL Ardèche³.

La Présidente propose

- DE DONNER délégation au Bureau syndical pour désigner les 6 membres du Parc qui siégeront au Comité de programmation du GAL Ardèche³

2.2. *Nomination d'un représentant du Parc au CLE SAGE Ardèche :*

Il est proposé de nommer un représentant du Parc à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ardèche.

La Présidente propose

- DE PROCEDER à l'élection d'un représentant du Parc à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ardèche.

2.3. *Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2014*

Le compte administratif 2014 est présenté *en annexe 1*.

il est résumé ci-dessous :

Exécution du Budget		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 217 256.58	2 182 937.42
	Section d'investissement	188 507.82	219 269.58
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement	(si déficit) 2 111.54	(si excédent)
	Report en section d'investissement	(si déficit) 45 476.35	(si excédent)
	Total	2 453 352.29	2 402 207.00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	Total des restes à réaliser	0.00	0.00
TOTAL CUMULE	Section de fonctionnement	2 219 368.12	2 182 937.42
	Section d'investissement	233 984.17	219 269.58
	Total cumulé	2 453 352.29	2 402 207.00

Il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2014 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-34 319.16
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 111.54
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	-36 430.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-14 714.59
E. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
Besoin de financement F=D+E	14 714.59
Affectation C = G+H	0.00
H : Affectation en réserves en investissement :	0.00
G : Report en fonctionnement	0.00
Déficit reporté	-36 430.70

La Présidente propose

- D'APPROUVER le compte administratif 2014 et le compte de gestion.
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme présenté.

2.4. Budget 2015

Le Budget primitif est joint en annexe 2.

Il est résumé ci-dessous :

Fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES		3 191 120.05	3 227 550.75
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement	36 430.70	
	Total de la section de fonctionnement	3 227 550.75	3 227 550.75
Investissement		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	313 725.00	328 439.59
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00	0.00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	14 714.59	0.00
	Total de la section d'investissement	328 439.59	328 439.59
	Total du budget	3 555 990.34	3 555 990.34

La Présidente propose

- D'APPROUVER le budget primitif 2015

Le Service Ressources est à votre disposition pour compléter votre information et répondre à vos questions (V.Suzac 04 75 36 38 66).

2.5. Indemnité de conseil au payeur départemental :

Madame Venture a été nommée payeur département à partir du 1^{er} juillet 2014.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du Trésorier Principal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

L'indemnité se calcule à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le barème préconisé par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est le suivant :

- sur les 7 622,45 premiers euros : 3°/°°
- sur les 22 864,35 euros suivants : 2°/°°
- sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5°/°°
- sur les 60 979,61 euros suivants : 1°/°°
- sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75°/°°
- sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50°/°°
- sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25°/°°
- sur les sommes excédant 609 796,07 € : 0,1°/°°

Il est proposé d'appliquer ce barème au calcul de l'indemnité de Madame Venture, Trésorier Principal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche à partir du 1^{er} juillet 2014. Pour sept mois d'exercice en 2014, l'indemnité de conseil est 244.63 euros.

La Présidente propose

- D'ATTRIBUER à Madame Venture, payeur départemental, l'indemnité de conseil conformément au barème préconisé par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990, au taux de 100 % et ce pour la durée de son action.

3. DATES ET POINTS DIVERS

Dates :

- Prochain Comité Syndical le 12 mai 2015 à Jaujac
- La nuit de la chouette le 4 avril 2015 à Gravières